

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

13-10-2025-03

Date de convocation le 08/10/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 02
Votants : 14

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE et ETCHART, ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, HILLOOU, LAPÈTRE, CAMGRAND et SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme GUITTONNEAU à M LAMASOU
Mme LOQUET à M CLAVÉ

Étaient absents : Mme GRAUX Joëlle

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

OBJET : FINANCES : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-253 du 15 mars 2000 relatif à l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, impliquant de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Vu le principe de rattachement des charges à l'exercice et celui de bonne information financière,

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur la durée d'utilisation du bien ou de l'équipement financé,

Considérant qu'il convient de fixer cette durée d'amortissement afin de respecter les règles comptables et budgétaires applicables,

Considérant que la commune de Mont compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc pas tenue de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Considérant que les durées d'amortissement des actifs immobilisés sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées (chapitre 204) qui sont amorties sur une durée maximale de :

- a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c).
- b) 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations.
- c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemple : ligne TGV, logement social réseau très haut débit...).

Considérant que la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée doit être cohérente avec la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 064-216403964-20251015-13_10_2025_03-DE

En conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement dans les limites fixées par la réglementation :

Article	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
2041582	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public : Bâtiments et installations	30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que les subventions d'équipement versées par la collectivité feront l'objet d'un amortissement comptable.

FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

PRECISE que les services financiers sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE Pascal
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 064-216403964-20251015-13_10_2025_03-DE

